



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 14 juin 2022 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, madame la conseillère Jennifer Ouellette, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2022-06-172

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé en retirant le point 5.7 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe - Exercice financier 2021
- 1.6 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe
- 1.7 Octroi d'une aide financière - Don au Centre de Prévention du Suicide Le Faubourg
- 1.8 Baux de location pour occupation en milieu hydrique entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Autorisation de signature
- 1.9 Échange des lots 3 062 754 et 3 062 751 du cadastre du Québec, situés sur les chemins du Lac-Pin-Rouge et du Lac-en-Coeur
- 1.10 Appui à la coalition santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides
- 1.11 Nomination d'une mairesse suppléante

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°1018-22 - Fourniture et installation de bandes de patinoires de hockey
- 2.2 Octroi de contrat- Entretien du réseau des bornes sèches
- 2.3 Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-46 - Modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.5 Adoption du Règlement n°1205-21-01 - Modifiant le Règlement n°1205-21 - Décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de pompier de type autopompe
- 2.6 Adoption du Règlement n°1223-22 - Portant sur la constitution du Comité consultatif en environnement et développement durable
- 2.7 Adoption du Règlement n°1224-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 78 000 \$ pour la construction d'une patinoire

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement - Poste syndiqué temps plein
- 3.2 Embauche d'une inspectrice en bâtiment et environnement - Poste surnuméraire à temps plein
- 3.3 Embauche d'une commis de bureau - Poste syndiqué à temps plein
- 3.4 Embauche d'un pompier premier répondant - Poste syndiqué à temps partiel
- 3.5 Lettres d'ententes 2022-002 et 2022-003 - Modifications aux assurances collectives



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

3.6 Addenda no 1 - Politique sur les conditions de travail des employés-cadres 2022-2026

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volets Redressement et Accélération - Travaux sur la 413e Avenue et la réfection des fossés versants au Lac Écho (CARA)

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2022-0023 - 62, 115e Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2022-0024 - 192, Desjardins
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2022-0025 - 23, rue Tracy
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2022-0026 - 868-870, chemin des Hauteurs
- 5.6 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 392, 305e Avenue
- 5.7 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 849, chemin de Kilkenny (retiré)
- 5.8 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 16, 342e Avenue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Octroi d'une aide financière - Comité régional pour la protection des falaises (CRPF)
- 6.3 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac de l'Achigan (APLA)
- 6.4 Octroi d'une aide financière - Comité des citoyens du Lac Maillé
- 6.5 Octroi d'une aide financière - Association des résidents du Lac-Écho Quatorze-Îles (ARLEQ)
- 6.6 Achat regroupé avec l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023 - Bacs et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA)

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 9.2 Dépôt du bilan des activités 2021 du Service de sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-173

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée au Règlement n°1195-20-03 - modifiant le Règlement n°1195-20 sur l'accès et la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes, adopté par la résolution 2022-05-158.

La modification suivante a été apportée au règlement précédemment mentionné :

Au point 2 de l'article 1, nous aurions dû lire « dans le paragraphe d) » au lieu de « dans le paragraphe c) ».

2022-06-174

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 11 mai 2022 au 14 juin 2022 au montant de 1 133 649,13 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021.

1.6 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

2022-06-175

1.7 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - DON AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE LE FAUBOURG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les personnes touchés et appuyer le centre de prévention du Suicide Le Faubourg;

CONSIDÉRANT la Journée les Entreprises en famille 1^{ère} édition qui se tiendra le 16 juillet 2022 au Parc Équestre à Blainville et le 17 juillet 2022 au Parc Optimiste à Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention a pour mission de prévenir le suicide et ses répercussions en assurant l'accès à des services de qualité aux personnes suicidaires et à leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés seront remis à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPUYER financièrement le Centre de Prévention du Suicide Le Faubourg par un don de 250 \$ pour leur plan de commandite bronze;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-06-176

1.8 BAUX DE LOCATION POUR OCCUPATION EN MILIEU HYDRIQUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Municipalité d'une propriété située en bordure du lac de l'Achigan portant le numéro 55, 380^e Avenue, connu comme étant le lot 6 338 868 du Cadastre du Québec et nommée le camp de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du 897, chemin du Lac-de-L'Achigan connu comme étant le lot 2 768 824 du Cadastre du Québec et nommé la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE, pour permettre le maintien d'un quai, d'une rampe de mise à l'eau pour les bateaux et la mise en place de futures installations sur le lac, un bail d'occupation sur le domaine hydrique de l'État a été demandé au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par la résolution 2022-02-046, et adoptée à la séance du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de localisation produit par Marc Jarry, arpenteur-géomètre en date du 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'acceptation des demandes d'octroi de droit et l'émission des baux de location pour signature par la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou la greffière et secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, les baux de location en domaine hydrique de l'État avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-177

1.9 ÉCHANGE DES LOTS 3 062 754 ET 3 062 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LES CHEMINS DU LAC-PIN-ROUGE ET DU LAC-EN-COEUR

CONSIDÉRANT une demande citoyenne pour un échange du lot 3 062 754 appartenant à la Municipalité contre le lot 3 062 751;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite dans le but de regrouper les terrains de manière plus harmonieuse et dans l'optique d'un futur projet;

CONSIDÉRANT QUE cet échange permettrait de rendre conforme aux normes de lotissement actuel le lot 3 062 751 si celui-ci est fusionné au lot voisin appartenant à la requérante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à échanger ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER l'échange du lot 3 062 751 appartenant à la Municipalité de Saint-Hippolyte, contre le lot 3 062 754 appartenant à madame Hélène Karine St-Laurent;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction soient assumés par la requérante;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE, s'il y a lieu, les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE la requérante s'engage à regrouper les lots 3 062 751 et 3 062 752 pour en former un lot unique, et ce, dans un délai de douze (12) mois de l'adoption de la présente résolution;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte d'échange à intervenir entre les parties ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-178

1.10 APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaire auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année tout comme les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé – et pénalise encore à la hauteur de 30 % annuellement – le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30 % des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

CONSIDÉRANT QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seules trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en oeuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon de 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1.9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

CONSIDÉRANT QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^e région, voire la 3^e région, en importance démographique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité de Saint-Hippolyte à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin :

QUE soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en oeuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides;

QUE soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;

QU'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;

QU'un plan précis ou qu'une loi soit adopté, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec;

DE PRENDRE une part active à cette mobilisation;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE DIFFUSER cet appui auprès des citoyens de la Municipalité de Saint-Hippolyte et des médias;

D'ACHEMINER cette résolution au Premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-e-s du territoire de la MRC ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-179

1.11 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE NOMMER la conseillère, madame Chantal Lachaine, à titre de mairesse suppléante, pour la période de six mois, soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-180

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1018-22 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES DE HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 1018-22 auprès de 3 entreprises pour des fourniture et l'installation de bandes de patinoires de hockey;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 2 juin 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les installations Sportives Agora inc.	49 318,53 \$
Profab 2000 inc.	54 613,13 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour fourniture et l'installation de bandes de patinoires de hockey à Les installations Sportives Agora inc., au montant de 49 318,53 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt 1224-22;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-181

2.2 OCTROI DE CONTRAT- ENTRETIEN DU RÉSEAU DES BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du réseau des bornes sèches est un préalable pour le déploiement des débits d'incendie requis pour la protection du patrimoine bâti de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité, au dernier schéma de couverture de risque, à entretenir les



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

bornes sèches selon les exigences de la norme NFPA 1142;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les dépenses pour ce projet à son plan triennal d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le mandat pour les travaux d'entretien du réseau des bornes sèches, pour un total de sept bornes, à Solution d'Eau Bourgelas inc. au montant de 24 896, 69 \$ taxes incluses;

DE DÉCRÉTER QUE par souci d'économies, les matériaux seront fournis par la Municipalité;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER des dépenses au poste budgétaire 22-200-00-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.3 DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 1216-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 116 400 \$ l'exécution de travaux de pavage sur la 305^e Avenue
- Règlement n°1216-22-01 - Décrétant une dépense et un emprunt de 116 400 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la 305^e Avenue
- Règlement n°1220-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 288 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues
- Règlement n°1222-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour le réaménagement de la descente de bateaux.

2022-06-182

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-46 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Alain Lefièvre dépose le projet de Règlement n°SQ-900-46 - modifiant le Règlement n°SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente

Le projet de règlement a pour but de modifier l'interdiction de stationnement sur la 25^e Avenue et d'ajouter la 27^e Avenue à l'annexe G sur les interdictions de stationnement.

2022-06-183

2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1205-21-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1205-21 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE POMPIER DE TYPE AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1205-21-01, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-184

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1223-22 - PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1223-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-185

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1224-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 78 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1224-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-186

3.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT - POSTE SYNDIQUÉ TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement au Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement au statut temps plein;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Sonia Tremblay et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Sourivanh Chokbengboun à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement rétroactivement au 24 mai 2022 au salaire prévu à l'échelon 2 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-187

3.2 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT - POSTE SURNUMÉRAIRE À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le manque de personnel et les besoins du Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste d'inspectrice en bâtiment et environnement au statut surnuméraire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER madame Mélanie Sabourin à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement rétroactivement au 13 juin 2022, et ce, pour une durée d'un an, au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-188

3.3 EMBAUCHE D'UNE COMMIS DE BUREAU - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'environnement et la vacance au poste de commis de bureau à temps plein;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste de commis de bureau au statut temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, Bruno Plourde et résolu :

D'EMBAUCHER madame Stéphanie Bisson à titre de commis de bureau rétroactivement au 6 juin 2022, au salaire prévu à l'échelon 2 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-189

3.4 EMBAUCHE D'UN POMPIER PREMIER RÉPONDANT - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la vacance au poste de pompier premier répondant suite au départ d'un pompier en mars dernier;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste de pompier premier répondant au statut temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, Bruno Plourde et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Mathieu Vincent à titre de pompier premier répondant à compter du 14 juin 2022 au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention des pompiers en vigueur et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-190

3.5 LETTRES D'ENTENTES 2022-002 ET 2022-003 - MODIFICATIONS AUX ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT le renouvellement de la police n°57640 du régime d'avantages sociaux des employés syndiqués cols bleus et blancs par SSQ assurance le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT les hausses substantielles des primes de SSQ assurance, basées sur l'analyse d'expérience de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale d'autoriser la modification à l'assurance collective aux conditions mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ENTÉRINER les lettres d'ententes 2022-002 et 2022-003 intervenues entre les parties le 6 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-191

3.6 ADDENDA NO 1 - POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES 2022-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite compenser les cadres pour le temps effectué lors de l'événement des orages violents du 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation n'est actuellement prévue à la politique des cadres;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier l'article sur l'utilisation du cellulaire fourni par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi pertinent d'ajouter un article sur la prime de remplacement en cas d'absence, maladie, accident de travail ou de départ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'addenda n°1 à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2022-06-192

4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - TRAVAUX SUR LA 413E AVENUE ET LA RÉFECTION DES FOSSÉS VERSANTS AU LAC ÉCHO (CARA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Alexandre Dumoulin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ainsi que de l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAITRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2022-06-193

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0023 - 62, 115E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire un garage détaché qui serait situé dans la cour avant à plus de 6 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable, la cour avant du terrain où est située la construction projetée doit avoir une profondeur de 12 mètres et plus en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur actuelle de la cour avant est présentement de 11,52 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté serait situé dans le prolongement actuel de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-05-031;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0023 affectant la propriété située au 62, 115^e



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Avenue qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché dans la cour avant de 11,52 mètres plutôt que 12 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0024 - 192, DESJARDINS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022-06-194

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0025 - 23, RUE TRACY

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite pouvoir agrandir son bâtiment principal en fermant de façon permanente une entrée de sous-sol existante;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure projetée serait située à 4,10 mètres de la ligne latérale de lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des définitions applicables, la marge de recul latérale doit être située à 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite prévenir les accumulations de neige l'hiver et le ruissellement d'eau au printemps;

CONSIDÉRANT QUE la structure de l'entrée du sous-sol est en bois et que la nouvelle structure sera installée directement sur les supports existants et qu'aucune nouvelle fondation en béton ne sera coulée sur place;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-05-033;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0025 affectant la propriété située au 23, rue Tracy qui consiste à autoriser de couvrir l'entrée du sous-sol existante, donc de permettre un agrandissement à 4,1 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 5 mètres, soit la marge exigée pour la zone H-200.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-195

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0026 - 868-870, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite pouvoir convertir le garage mécanique vacant et en droit acquis pour son usage de type C507 dans la zone C-131 en logement principal avec 2 chambres à coucher. L'adresse civique étant le 870 chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'étude environnementale phase II d'Enviro-Experts Génie-Conseils confirme cette faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite conserver la partie résidentielle existante qui correspond à l'adresse civique du 868, chemin des Hauteurs. Ce logement situé sur deux étages deviendrait le logement d'appoint;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la superficie du logement d'appoint au rez-de-chaussée est de 867 pi². Ce qui correspond à 26 % de la superficie totale du rez-de-chaussée et est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du logement d'appoint au rez-de-jardin (sous-sol) est de 867 pi². Ce qui correspond à 100 % de la superficie totale du rez-de-jardin;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du logement d'appoint projeté sera de 161 m²;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des définitions applicables, la superficie maximale du logement d'appoint ou intergénérationnel ne peut dépasser 120 m²;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des définitions applicables, le logement d'appoint ne peut occuper plus de 30 % de la superficie de chacun des planchers lorsque celui-ci est sur deux (2) niveaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique actuelle peut desservir jusqu'à 3 chambres à coucher, ce qui rend la transformation conforme en plus de corriger la situation pour l'usage garage mécanique (C507);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT QU'un reboisement sera effectué sur une partie de l'entrée existante afin de diminuer le ruissellement du stationnement dans le lac Maillé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-05-034;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Info Laurentides, édition du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0026 affectant la propriété située au 868-870, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser, pour le logement existant (868, chemin des Hauteurs), que celui-ci soit le logement d'appoint du garage mécanique transformé en logement principal (870, chemin des Hauteurs), logement d'appoint qui serait sur deux niveaux de planchers et qui aurait une superficie de 161 mètres carrés plutôt que 120 mètres carrés occupant 100 % de la superficie du sous-sol plutôt que 30 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QU'un reboisement sera effectué sur une partie de l'entrée existante afin de diminuer le ruissellement du stationnement dans le lac Maillé;

2022-06-196

5.6 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 392, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour des travaux qui consistent à la démolition et reconstruction d'une résidence et l'ajout d'un garage détaché sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 849,
CHEMIN DE KILKENNY**

Retiré.

2022-06-197

**5.8 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 16, 342E
AVENUE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour des travaux qui consistent à la rénovation et l'agrandissement d'une résidence située sur le bord du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2022-06-198

**6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES
FALAISES (CRPF)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) pour leur inventaire des chauves-souris nordiques, cendrées et argentées dans l'aire protégée;

CONSIDÉRANT QU'un mandat professionnel est requis pour réaliser l'inventaire des chauves-souris à statut précaire à l'aide de méthodes électroacoustiques nécessitant une expertise bien spécifique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé Bruno Plourde par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à Comité régional pour la protection des falaises au montant de 8 000 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-06-199

6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE L'ACHIGAN (APLA)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du Lac-de-l'Achigan (APLA) pour leur Plan d'action 2022 et la mise à jour du Plan directeur du Lac-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de l'Association pour la protection du Lac-de-l'Achigan ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Effarouchage des goélands	650 \$
Protection des zones de massifs de plantes envahissantes	1 500 \$
Plan de communication pour les zones de 75 mètres, Wake et surf, ainsi que les zones de protection du myriophylle à épis	400 \$
Analyses d'eau avec le RSVL	250 \$
Honoraires professionnels d'un biologiste	500 \$
Participation à des colloques sur la protection des lacs	200 \$
Production d'une vidéo sur les plantes aquatiques	2 000 \$
Coalition Navigation	100 \$
Participation à un projet de recherche de l'Université de Montréal	100 \$
Mise à jour du Plan directeur du Lac-de-l'Achigan	15 801 \$
TOTAL	21 501 \$

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection du Lac-de- l'Achigan au montant de 21 501 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier de l'ensemble des projets;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-200

6.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MAILLÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité des citoyens du Lac Maillé pour leur projet de reboisement des rives des terrains appartenant au Comité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement ne recommande que le financement de l'achat d'arbustes pour le reboisement de la rive de la plage se trouvant au coin de la 25^e Avenue et de la 27^e Avenue, ainsi que l'achat de quatre ou cinq arbres de grandeur moyenne pour le reboisement du terrain du Comité se trouvant près du chemin des Hauteurs ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les projets de changement de la barrière d'accès à la plage de la 25^e Avenue, l'achat de matériel pour la corvée de nettoyage et la location d'une mini-excavatrice ne sont pas admissibles au financement du Fonds vert ;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de Comité des citoyens du Lac Maillé ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Achat d'arbustes pour le reboisement de la rive de la plage se trouvant au coin de la 25 ^e Avenue et de la 27 ^e Avenue	500 \$
Achat de quatre ou cinq arbres de grandeur moyenne pour le reboisement du terrain du Comité se trouvant près du chemin des Hauteurs	500 \$
TOTAL	1 000 \$

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé Serge Alarie par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière au Comité des citoyens du Lac-Maillé au montant de 1 000 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-201

6.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC-ÉCHO QUATORZE-ÎLES (ARLEQ)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé la demande d'aide financière de l'Association des résidents du Lac-Écho/Quatorze-Îles inc. (ARLEQ) pour leur projet de lutte contre le myriophylle à épis au Lac-Écho via la résolution n°2022-05-168;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a modifié les techniques de contrôle du myriophylle à épis dans son projet;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a reçu un avis d'exemption de la part du ministère Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des résidents du Lac-Écho/Quatorze-Îles inc. (ARLEQ) d'un



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

montant maximum de 25 000 \$ conditionnellement à ce que l'ARLEQ obtienne l'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour procéder aux opérations de lutte contre le myriophylle à épis laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17;

D'ABROGER la résolution n°2022-05-168.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-202

6.6 ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023 - BACS ET PIÈCES DE RECHANGE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*:

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ* pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360 litres noirs, des bacs roulants de 360 litres bleus, des bacs roulants de 240 litres bruns, des mini-bacs de cuisine et des pièces de rechange dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Serge Alarie et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 360 litres noirs, de bacs roulants de 360 litres bleus, de bacs roulants de 240 litres bruns, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange nécessaires aux activités de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour l'année 2023;

DE FOURNIR à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que l'UMQ transmettra à la Municipalité et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité de Saint-Hippolyte. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à procéder à l'achat des



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2022-06-203

8.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) offre l'opportunité aux municipalités amies des aînés d'appliquer un montant pour le financement de projets jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite remplacer les modules d'exercices, installés sur le sentier Aînergie, par des structures plus polyvalentes et plus adaptées au décor du Centre de plein air Roger Cabana;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER monsieur Louis Croteau, directeur des loisirs, à déposer une demande de financement au programme PRIMA;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, monsieur Louis Croteau, à présenter une demande d'aide financière pour le remplacement des modules d'exercices à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet avec le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités du guide du PRIMA et à payer les coûts d'exploitation et d'entretien des infrastructures, ainsi que d'assumer tous les coûts et dépassements de coûts au-delà de l'aide financière octroyée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

9.2 DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les MRC à déposer un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la MRC de la Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 4 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint Hippolyte fait partie intégrante du schéma de couverture de risques de la MRC de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

D'ACCEPTER le dépôt du bilan des activités du Service sécurité incendie 2021 présenté par le Comité sécurité incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 21 h 07 à 21 h 46 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Démolition de quais privés à la plage municipale
- Rue partagée et sécurité routière dans le secteur de l'ancien camp
- Modification au règlement d'utilisation de terrain vacant
- Parc à chien et ruissellement des eaux
- Règlement omnibus
- Protection des zones humides
- Nouveau schéma d'aménagement
- Quai motorisé sur le lac Connelly

2022-06-204

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 47.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 juin 2022.

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier